

Communiqué de presse

STEF Transport Rennes s'engage en faveur de la sécurité aux côtés des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine

Vendredi 5 octobre, Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration du SDIS d'Ille-et-Vilaine, et Pierre-Etienne BLONDEL, Directeur de STEF Transport Rennes signent une convention de partenariat qui va favoriser la formation des employés de STEF, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, et leur engagement sur intervention.

STEF Transport Rennes s'engage aux côtés des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine en signant 5 conventions qui permettent à leurs employés par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires de se rendre plus facilement disponibles pour se former ou même partir en intervention lorsque les conditions le permettent.



5 employés de STEF Transport Rennes (sapeurs-pompiers volontaires dans les centres d'incendie et de secours de **Gévezé, Bourg-des-Comptes, Bréal-sous-Montfort, Guichen, Guignen**) en bénéficient. Ils ont ainsi la possibilité de réaliser leur formation sur temps de travail (à hauteur de 30 jours au cours des trois premières années pour les sapeurs-pompiers volontaires en cours de formation initiale, et de 5 jours par an pour ceux qui bénéficient de plus de trois ans d'ancienneté) et, pour deux d'entre eux qui exercent des fonctions compatibles, d'arriver plus tard sur leur lieu de travail pour le besoin d'une intervention.



Faciliter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires grâce aux conventions de disponibilité signées avec les employeurs : c'est possible !

Il est possible d'organiser harmonieusement volontariat et activité professionnelle, grâce notamment à la mise en place de conventions de disponibilité entre le SDIS et les employeurs.

La convention de disponibilité, pour quoi faire ?

Il s'agit d'un acte contractuel facultatif qui précise les modalités de la disponibilité opérationnelle ou de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires salariés l'entreprise ou de la collectivité. Elle veille notamment à s'assurer de la compatibilité de la disponibilité du sapeur-pompier avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise.

Ces conventions fixent les disponibilités d'un ou plusieurs salariés pour la formation et les missions opérationnelles. Elles sont librement négociées entre l'employeur et le SDIS. Le salarié sapeur-pompier volontaire, lorsqu'il effectue son astreinte durant son temps de travail, ne sera sollicité que pour une durée précise et des interventions ciblées correspondant à ses compétences. Il n'est donc pas systématiquement engagé pour chaque intervention conduite par le centre de secours dont il dépend.

L'employeur peut percevoir, en lieu et place du volontaire, les indemnités horaires durant son absence pendant le temps de travail.

Les formations des sapeurs-pompiers volontaires peuvent s'inscrire dans le plan de formation des employeurs publics ou dans les dépenses de la formation professionnelle continue pour les employeurs privés.

A noter que pour l'année 2018, déjà 49 employeurs ont signé des conventions de disponibilité avec le SDIS pour favoriser la disponibilité de 60 sapeurs-pompiers volontaires en Ille-et-Vilaine. Parmi eux, 10 communes qui permettent à leurs sapeurs-pompiers volontaires d'être totalement disponibles sur le temps de travail pour les besoins d'une intervention. Un bel exemple d'engagement citoyen !

295 employeurs sont partenaires du SDIS 35 et favorisent la disponibilité de leur(s) employé(s) sapeur-pompier volontaire en ayant souscrit une convention de disponibilité.
563 sapeurs-pompiers volontaires d'Ille-et-Vilaine sont bénéficiaires de ces conventions

Employeurs de sapeurs-pompiers volontaires : vous pouvez vous soutenir l'engagement citoyen de vos employés en signant une convention de disponibilité avec les sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine. Plus d'informations sur www.sapeurs-pompiers35.fr

Les personnels de STEF Transport Rennes présents lors de la signature de la convention

Philippe RIBAUT – mécanicien et sapeur-pompier volontaire à Gévezé
(convention signée pour formation sur temps de travail et retard à l'embauche)

Patrick BEZIEL - Conducteur routier et sapeur-pompier volontaire à Guichen
(convention signée pour formation sur temps de travail)

Kevin LEBON - Conducteur routier et sapeur-pompier volontaire à Bourg-des-Comptes
(convention signée pour formation sur temps de travail)

Anthony DANIEL - Conducteur routier et sapeur-pompier volontaire à Bréal-sous-Montfort
(convention signée pour formation sur temps de travail)

Absent : Florian GUILLOT - Agent de quai et sapeur-pompier volontaire à Guignen (convention signée pour formation sur temps de travail et retard à l'embauche)